

2025/....
Parafe

DÉCISION N°55/2025

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par la société VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2504021 ;

DÉCIDE

Article unique : De désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par la société VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2504021, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 septembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250922-DECISION_55